



Soins de santé

Programmes médicaux,
paramédicaux et de bien-être

Assurance spécialisée
des entreprises

Protégez votre établissement de soins pour personnes âgées grâce à une assurance des entreprises

Au Canada, la demande de services de soins aux personnes âgées s'accroît, de même que le besoin d'une protection solide pour les établissements qui fournissent ces services essentiels. Notre assurance des entreprises de soins aux personnes âgées offre une protection complète adaptée aux besoins particuliers des maisons de soins de longue durée, des centres pour personnes âgées et des fournisseurs de soins à domicile. Cette assurance permet à votre entreprise de continuer à offrir des soins de grande qualité tout en étant protégée contre les risques potentiels.

Pourquoi une assurance des entreprises de soins aux personnes âgées ?

Une demande croissante : Le vieillissement de la population canadienne doublera le besoin de services de soins aux personnes âgées d'ici 2035. Une couverture d'assurance adéquate est essentielle pour que les établissements puissent répondre à cette demande.

Protection financière : L'assurance des entreprises protège votre entreprise contre les pertes financières importantes attribuables aux dommages matériels, aux réclamations en responsabilité civile et aux événements imprévus, ce qui assure la stabilité de ses activités.

Assurance qualité : Une assurance adéquate est souvent exigée pour l'obtention d'une accréditation ou d'une licence, ce qui témoigne d'un engagement en faveur d'un environnement sûr pour les résidents et le personnel.



Les risques

- Centres chirurgicaux
- Centres de chirurgie pour la perte de poids
- Centres de chirurgie esthétique
- Cliniques médicales sans rendez-vous
- Cliniques multidisciplinaires
- Services médicaux d'urgence/premiers intervenants
- Transport ambulancier aérien (Canada, États-Unis et RDM)
- Cliniques de radiologie
- Agences de soins infirmiers
- Hospices
- Réseaux de pharmacies
- Autres services disponibles sur demande

Une garantie complète pour plus de tranquillité d'esprit

Sécurisez votre établissement dès aujourd'hui

Investissez dans l'avenir de votre établissement de soins pour personnes âgées en souscrivant une assurance des entreprises complète. Mettez votre entreprise, votre personnel et vos résidents à l'abri des risques potentiels et garantisiez la continuité de soins de haute qualité pour les personnes qui dépendent de vous. Contactez-nous dès aujourd'hui pour en savoir plus sur nos solutions d'assurance sur mesure.

www.swgins.com | 1-800-668-4275

POINTS SAILLANTS DE LA GARANTIE

- 03** Biens / Pertes d'exploitation
- 05** Bris de machinerie
- 06** Crime
- 07** Responsabilité civile professionnelle et
responsabilité civile générale des entreprises
- 08** Responsabilité en cas de maladie infectieuse



Biens / Pertes d'exploitation

DESCRIPTION

L'assurance des biens couvre contre les pertes ou dommages matériels directs "tous risques" aux bâtiments et autres contenus dont l'assuré est responsable, sur une base de coût de remplacement, sans pénalité de règle proportionnelle. De plus, la garantie inclut les frais supplémentaires engagés pour poursuivre les opérations après la perte ou le dommage des biens, ainsi que la perte de revenus d'entreprise due à une interruption causée par un risque assuré.

EXTENSIONS DE GARANTIE CLÉS

Interruption des activités commerciales (Pertes réelles subies)

Assure la perte de revenus subie en conséquence directe des dommages causés à la propriété par un risque assuré. Couverture pour une période d'indemnisation de 18 mois ou de 24 mois.

Emplacements temporaires :

Assure les biens hors des locaux, tels que les objets temporairement déplacés, entreposés, etc. avec une limite de 250 000 \$ par sinistre.

Frais supplémentaires :

Fournit à l'assuré les frais supplémentaires engagés pour maintenir les opérations normales après une perte assurée, tels que la location d'un bâtiment ou d'équipement de chauffage, avec une limite de 500 000 \$. Des limites plus élevées sont disponibles sur demande.

Documents et dossiers de valeur :

Les frais engagés pour reproduire des documents et papiers précieux tels que des plans, des dessins d'architecte, des documents de titre, etc., sont remboursables, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Comptes débiteurs :

Les comptes clients impayés (par exemple, loyers ou frais dus à l'assuré) qui ne peuvent pas être récupérés en raison de la destruction des documents comptables seront remboursables, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Frais de lutte contre l'incendie :

Remboursement des frais de lutte contre l'incendie engagés à la suite de la perte, tels qu'une facture du service d'incendie local, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Garantie des équipements de traitement électronique des données et des médias :

Couvre les dommages causés aux équipements électroniques de traitement de l'information et de traitement de texte, y compris leurs composants et les supports électroniques, dans les locaux de l'entreprise, par un risque assuré.

Biens personnels :

Couvre la perte ou les dommages causés aux effets personnels des employés et des dirigeants pendant qu'ils se trouvent dans vos locaux, sous réserve d'une limite de 2 500 \$ par personne et de 25 000 \$ au total par événement, à condition que l'assuré soit responsable et qu'il n'existe pas d'autre assurance plus spécifique pour les personnes subissant le sinistre, par exemple une police d'assurance pour les locataires.

Honoraires professionnels :

Couvre les frais supplémentaires engagés pour l'utilisation de professionnels tels que des comptables, architectes ou ingénieurs nécessaires pour prouver et/ou quantifier la perte, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Enseignes

Assure les dommages causés aux enseignes extérieures situées sur les lieux par un risque assuré. La limite est de 100 000 \$ par événement.

Règlements :

La garantie couvre la démolition de toute partie non endommagée du bâtiment; les coûts supplémentaires de réparation ou de remplacement de la partie endommagée des biens en raison de l'application de tout règlement, réglementation, ordonnance ou loi.



Frais de remplacement :

Coût de réparation ou de remplacement des biens, sans déduction pour amortissement ni pénalité pour règle proportionnelle. (Clause de même site ou site adjacent supprimée).

Montant déclaré

**Inondation et
tremblement de terre ;
Reflux d'égout**

**Frais de nettoyage de
pollution des terres et
de l'eau :**

Couvre les frais engagés pour nettoyer les polluants qui ont été soudainement et accidentellement déversés, répandus, émis, infiltrés, fuités, libérés, migrés ou échappés des biens ou de l'eau sur les locaux, avec une limite globale de 100 000 \$ par emplacement. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Péréemption des stocks :

Couvre les dommages physiques aux stocks sur les lieux, causés par l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère ou les variations de température, avec une limite de 100 000 \$.



Bris de machinerie

DESCRIPTION

L'assurance contre le bris de machinerie couvre le bris soudain et accidentel de presque tous les types d'équipement, y compris les systèmes électriques, la climatisation et la réfrigération, l'équipement mécanique, l'équipement de bureau moderne et les chaudières. La garantie s'applique au coût de réparation et de remplacement de l'équipement et de tout autre bien endommagé par le bris de l'équipement.

Règlement des sinistres : Valeur de remplacement

EXTENSIONS DE GARANTIE (incluses dans la limite combinée de la police).

Interruption d'activité (perte réelle subie) :

Cette garantie couvre la perte de revenus ou de dépenses résultant de l'interruption nécessaire de l'activité de l'assuré dans les locaux à la suite d'un sinistre assuré.

Frais supplémentaires :

Paye les frais supplémentaires engagés par l'assuré pour maintenir les opérations normales après un sinistre affectant un bien assuré, avec une sous-limite de 100 000 \$.

Frais d'accélération :

Prend en charge les frais supplémentaires nécessairement encourus pour accélérer la réparation ou le remplacement du bien, tels que les moyens de transport rapides ou autres moyens de transport express, ainsi que le coût des heures supplémentaires, avec une limite maximale de 100 000 \$.

Domages causés par l'eau :

Les dommages aux biens causés par l'eau à la suite d'un sinistre affectant un bien assuré sont couverts, y compris les frais de sauvetage, avec une sous-limite de 100 000 \$.

Contamination par l'ammoniac :

Le système de réfrigération utilise l'ammoniac comme réfrigérant. Toute contamination résultant de cela est couverte, avec une sous-limite de 100 000 \$.

Contamination dangereuse :

Les coûts accrus résultant d'un sinistre affectant un bien assuré en raison de la présence d'une substance dangereuse dans le bien sont couverts, avec une sous-limite de 100 000 \$.

Domages consécutifs :

Cette assurance couvre la détérioration des marchandises réfrigérées, des médicaments, du sang et des cultures médicales similaires réfrigérés, à l'exception de tout produit assuré dont la date de péremption ou la période de conservation est dépassée. Elle est assurée contre les pertes dues à un changement de température causé par un accident, avec une sous-limite de 100 000 \$.

Honoraires professionnels :

Les honoraires de consultants (par exemple, auditeurs, comptables, avocats, ingénieurs) engagés pour quantifier une perte sont recouvrables avec une sous-limite de 100 000 \$.



Crime

DESCRIPTION

L'assurance contre le crime protège l'assuré en cas d'infidélité d'un employé au sein de l'organisation et couvre également les biens de l'entreprise contre le détournement de fonds, la falsification, le cambriolage et le vol.

Détournement des employés :

Couvre la perte d'argent, de titres ou d'autres biens subie en raison des actes frauduleux ou malhonnêtes de tout employé ou bénévole de l'assuré.

Mandats et devises en papier contrefaites :

Couvre les pertes résultant de l'acceptation de mandats émis ou prétendument émis par tout bureau de poste ou compagnie de messagerie, ainsi que les pertes dues à l'acceptation de devises canadiennes ou américaines contrefaites.

Pertes à l'intérieur et à l'extérieur des locaux :

Couvre la perte d'argent et de titres subie par l'organisation en raison de la destruction, de la disparition ou du vol illégal de ces biens.

Falsification des dépôts :

Couvre les pertes dues à des instruments financiers falsifiés ou modifiés faits au nom de l'assuré ou utilisant une signature falsifiée.

Falsification de cartes de crédit :

Couvre les pertes dues à la falsification ou à la modification de tout instrument écrit requis en rapport avec toute carte de crédit émise à un assuré ou à tout employé, partenaire ou dirigeant.

Fraude informatique et transfert de fonds par des tiers :

Couvre le vol d'argent, de titres ou d'autres biens de l'organisation par fraude informatique, ou le vol de fonds du compte de transfert de l'assuré auprès d'une institution financière par transfert frauduleux de fonds.

Frais d'audit :

La garantie prévoit le remboursement des frais raisonnables engagés par l'assuré pour préparer la preuve d'une perte valide en vertu de la police.



Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile générale des entreprises

DESCRIPTION DE LA GARANTIE

- L'assurance responsabilité civile générale protège l'assuré contre les actions en responsabilité civile pour dommages corporels, personnels et matériels résultant des locaux, des activités, des produits et des opérations achevées de l'assuré.
- L'assurance responsabilité civile professionnelle ("faute professionnelle médicale") couvre les réclamations découlant de la prestation ou de l'absence de prestation de services professionnels dans le domaine de la santé.

Les caractéristiques de la garantie sont résumées comme suit :

- Réclamations présentées
- Limites jusqu'à 10 000 000 \$. Des limites plus élevées sont disponibles sur demande.
- Territoire : Canada
- Frais de défense en plus de la limite de la police.
- Définition large des dommages corporels, y compris les souffrances mentales, les blessures mentales, l'angoisse mentale et l'état de choc.
- La définition des dommages corporels inclut l'humiliation, la discrimination et le harcèlement.
- Régimes d'avantages sociaux des salariés - Erreurs et omissions : Couvre les négligences présumées découlant de l'administration des programmes d'avantages sociaux, à condition qu'une réclamation soit déclarée pendant la période d'assurance (sur la base d'une réclamation).
- Responsabilité civile générale des locataires : Cette garantie couvre les dommages ou la destruction des biens loués ou utilisés par l'assuré.
- Responsabilité civile automobile des non-propriétaires : Cette garantie couvre la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages résultant de l'utilisation ou de la conduite d'un véhicule n'appartenant pas, en tout ou en partie, à l'assuré ou immatriculé à son nom, y compris les dommages corporels ou le décès d'une personne, ou les dommages causés aux biens d'autrui qui ne sont pas sous la garde ou le contrôle de l'assuré.
- Responsabilité civile de l'employeur : Cette police couvre les dommages résultant de lésions corporelles causées par un accident survenu à une personne dans le cadre de son emploi auprès de l'assuré (cette police ne couvre pas les dommages résultant de telles activités si elles sont couvertes par l'assurance contre les accidents du travail).
- Indemnisation volontaire : Les indemnités volontaires sont versées à un employé ou à un bénévole, ou en son nom, en raison d'un préjudice corporel subi accidentellement dans le cadre de son emploi ou de ses fonctions auprès de l'assuré.
- Assurance contractuelle globale.
- Définition large du terme "assuré".
- Pollution soudaine et accidentelle (incendie hostile).
- Produits et travaux achevés.
- Responsabilité limitée en cas d'abus (réclamations) disponible.
- Période de déclaration prolongée (responsabilité professionnelle - erreur médicale).
- Période de déclaration prolongée automatique de 30 jours.
- Période de déclaration prolongée optionnelle disponible.
- Couverture des frais juridiques pour la représentation devant les tribunaux, les enquêtes et les audiences, sous réserve d'une sous-limite pour chaque procédure et pour l'ensemble.
- Avis d'annulation de 90 jours - à l'assuré de la part de l'assureur.
- Dommages-intérêts punitifs inclus, lorsque la loi le permet, sous réserve d'une sous-limite par sinistre et d'une sous-limite globale.
- La couverture du bon samaritain est incluse.
- Préjudice publicitaire.
- Formule étendue pour les dommages matériels.
- Clause de recours entre coassurés.
- Clause d'individualité de l'assurance.
- Responsabilité de l'employeur disponible sur demande.



Responsabilité en cas de maladie infectieuse

Assurez l'avenir de votre entreprise avec certitude

L'assurance responsabilité en cas de maladie infectieuse (RMI) est un produit d'assurance spécialisé conçu pour protéger les entreprises contre les incertitudes financières associées aux épidémies de maladies infectieuses. À mesure que notre monde devient de plus en plus interconnecté, le risque de pandémies et de maladies infectieuses à grande échelle augmente. Les épidémies de maladies telles que la COVID-19, Ebola et le SARS-CoV-1 au cours des deux dernières décennies ont démontré l'impact profond que ces événements peuvent avoir sur la santé mondiale et les économies. L'assurance RMI offre un filet de sécurité pour les entreprises, garantissant qu'elles sont mieux préparées à gérer les défis financiers et juridiques posés par les maladies infectieuses.

Protéger les entreprises dans un monde de plus en plus axé sur la santé

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent avoir des répercussions graves pour les entreprises. Le potentiel de perturbations opérationnelles, de réclamations légales et de pertes financières est considérable. Les polices d'assurance traditionnelles excluent souvent la garantie des maladies transmissibles et des pandémies, laissant les entreprises vulnérables. L'assurance RMI comble cette lacune en offrant une garantie affirmative, garantissant ainsi certitude et tranquillité d'esprit.



Résumé de la garantie

Garantie des réclamations pour blessures corporelles de tiers

- Portée : Couvre les réclamations pour dommages corporels résultant d'une épidémie de maladie infectieuse où la négligence est alléguée.

Définition des épidémies et franchise

- Critères : Définie comme deux personnes ou plus infectées au même endroit par le même pathogène dans un délai de 14 jours.
- Police : Une franchise par épidémie, simplifiant la responsabilité financière.

Exigences de réclamation

Activation : La garantie est déclenchée par une réclamation émanant d'une seule personne.

Garantie globale des pandémies

- COVID-19 et variantes : Couvre COVID-19 et les variantes futures dans la plupart des cas.
- Risques futurs : Inclut la garantie pour les risques pandémiques futurs inconnus.

Infections acquises à l'hôpital et localement

- Détails : Couvre les infections acquises à l'hôpital ou localement qui se développent en épidémies sur les lieux assurés.

Frais de défense

- Soutien : Les frais de défense sont inclus dans la limite de la police, offrant un soutien juridique et financier sans coût supplémentaire.